

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le dix-huit septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LECAILLIER, Maire.

PRÉSENTS : M. LECAILLIER, Maire
Mmes COTIN et LAIGO, M. CADE et LOQUEN, Adjoints
Mmes DETOT, JOUFFE, LAFORGE, LECORGUILLÉ, LEMONNIER,
LONCLE et MENIER, Conseillères Municipales
MM. BEDFERT, BIARD, BOITTIN, BOURGET, GRAS et THOMAS
Conseillers Municipaux

EXCUSÉ : M. PÉRON (procuration à Mme MENIER)

Monsieur GRAS Patrick a été élu Secrétaire.

--- ==0== ---

1. PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 20 juillet 2017 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Il invite les Conseillers Municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 20 juillet 2017 est adopté à l'unanimité.

2. RAPPORT DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

Le Maire rappelle que, lors de sa séance du 28 mars 2014, le Conseil Municipal avait convenu que les délégués de la commune de Créhen au sein des syndicats intercommunaux et commissions administratives donnent au Conseil Municipal un rapide compte-rendu et l'informent des décisions prises.

Il invite les délégués ayant participé à une réunion depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 20 juillet 2017 à y procéder :

- Dinan Agglomération : M. Pierre LECAILLIER
(Points sur les projets en cours : transport et mobilité, développement du numérique et gens du voyage)

3. AVIS SUR LA MODIFICATION DU SIÈGE SOCIAL DE DINAN AGGLOMÉRATION

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant fusion des communautés de Dinan Communauté et des Communautés de Communes du pays de Caulnes, Plancoët/Plélan et extension à 7 communes du pays de Matignon, 3 communes du Rance Frémur, 3 communes du pays de Duguesclin au 1^{er} janvier 2017, fixait le siège social de Dinan Agglomération au 34 Rue Bertrand Robidou à Dinan.

Il précise qu'à compter du 15 juin 2017, les services ont intégré de nouveaux locaux situés 8 Boulevard de l'Europe, que le Conseil Communautaire, dans sa séance du 19 juillet 2017, a décidé de modifier l'adresse du siège social, et qu'il appartient au Conseil Municipal de chaque commune de se prononcer dans un délai de trois mois sur la modification envisagée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable au transfert du siège social de Dinan Agglomération au 8 Boulevard de l'Europe.

4. FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) MODALITÉS D'ATTRIBUTION POUR L'ANNÉE 2017

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que :

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la Loi de Finances initiale pour 2011), l'article 144 de la Loi de Finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une fraction des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Il nous appartient donc désormais de nous prononcer sur la répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres.

Pour mémoire, trois méthodes de répartition sont possibles :

✓ La répartition dite de « droit commun »

La part de l'EPCI est fixée en fonction du *coefficient d'intégration fiscale (CIF)*. Le prélèvement restant est réparti entre les communes en fonction de leur insuffisance de potentiel financier par habitant et leur population. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

✓ Une répartition à « la majorité des deux tiers du conseil »

La part de l'EPCI est déterminée en fonction du *coefficient d'intégration fiscale (CIF)* ou d'un autre critère sans que celui-ci n'ait pour effet de s'écarter de plus de 30 % le résultat obtenu de la répartition effectuée avec le CIF.

✓ Une répartition « dérogatoire libre »

Dans ce cas, il nous appartient de définir librement la nouvelle répartition du reversement suivant nos propres critères.

La commission des finances de Dinan Agglomération a procédé à l'analyse de différents scénarios de pondération du droit commun par les critères légaux. Ce travail n'a pas

N° 2017.08

permis d'aboutir à un scénario réduisant l'écart pour certaines communes entre la répartition de droit commun en 2016 et la répartition de droit commun en 2017.

La commission a proposé d'attribuer l'intégralité du FPIC à l'EPCI puis un reversement par l'EPCI d'une AC (Allocation de Compensation) égale au montant de droit commun du FPIC des communes en 2016 (perte de la bonification pour les communes de l'ex-Dinan Communauté) et répartition de la différence entre enveloppe droit commun 2016 et 2017 (105 000 €) entre les communes de l'ex Communauté de Communes du Pays de Matignon en fonction de la population légale. Cette opération est neutre pour la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Communautaire a retenu la proposition de la commission des finances.

En conséquence, le Conseil Communautaire réuni le 17 juillet 2017 avec 84 voix pour et 1 contre :

- a adopté une répartition dérogatoire libre avec affectation de l'intégralité du FPIC à Dinan Agglomération,
- a adopté le principe du reversement aux communes par Dinan Agglomération d'une allocation de compensation égale au montant de droit commun du FPIC 2016 (tableau joint).

Afin d'entériner la proposition du Conseil Communautaire, les conseils municipaux sont appelés à délibérer dans un délai de deux mois soit avant le 17 septembre 2017 pour approuver l'affectation de l'intégralité du FPIC à Dinan Agglomération (approbation à l'unanimité des conseils municipaux et à la majorité simple au sein de chaque conseil municipal). Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré avant le 17 septembre 2017, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI.

Il appartiendra ensuite à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de se prononcer sur la modification des allocations de compensation.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à donner un avis de principe sur cette répartition car le délai imparti pour délibérer est dépassé.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, considérant que ce mode de calcul est favorable à la collectivité,

- ✓ adopte une répartition dérogatoire libre avec affectation de l'intégralité du FPIC à Dinan Agglomération,
- ✓ adopte le principe du reversement aux communes par Dinan Agglomération d'une allocation de compensation égale au montant de droit commun du FPIC 2016.

5. TRAVAUX DU COMPLEXE LOUIS HAMON **INSTALLATION DE LA WIFI**

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint au Maire chargé des bâtiments communaux, rappelle au Conseil Municipal sa volonté d'installer une wifi sécurisée dans le complexe Louis Hamon.

Il présente différents devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) retient l'offre de la société 2ISR de Cholet (49) pour la fourniture d'un accès wifi sécurisé par l'intermédiaire d'un hotspot comprenant quatre bornes (une pour la salle polyvalente, une pour la salle de sports, une pour le club house et une dans le chalet), pour la somme de 1 363 €HT (1 635,60 €TTC),

- 2) retient l'offre de la société Mogador Informatique de Saint-Malo (35) pour l'installation du boîtier clic & surf et des bornes wifi fournis par la société 2ISR pour la somme de 360 €HT (432 €TTC),
- 3) retient l'offre de la société Atout Confort de Taden pour le câblage, la fourniture et la pose du coffret de brassage et des prises pour borne wifi dans chaque salle pour la somme de 2 846,44 €HT (3 415,73 €TTC),
- 4) donne pouvoir au Maire de signer les devis correspondants et tous les documents se rapportant à cette offre.

6. TRAVAUX DU COMPLEXE LOUIS HAMON **AMÉNAGEMENT DE LA SCÈNE**

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint au Maire chargé des bâtiments communaux, présente au Conseil Municipal des devis pour la fourniture et la pose de rideaux de scène, de matériel de vidéo-projection et de sonorisation.

Monsieur le Maire demande à Madame LECORGUILLÉ de quitter temporairement la salle en raison de son lien de parenté avec l'un des concurrents.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LOQUEN,

Après en avoir délibéré, à la majorité (18 voix et 1 abstention), le Conseil Municipal :

- 1) retient l'offre de la société Yannick Animations de Créhen pour la somme de :

✓ Fourniture et pose des rideaux de scène	= 8 418,80 €
✓ Fourniture et pose d'un vidéoprojecteur et d'un écran	= 11 433,00 €
✓ Fourniture et installation d'une sonorisation et de l'éclairage	= <u>6 516,50 €</u>
Total	= 26 368,30 €

- 2) donne pouvoir à la commission bâtiments de décider du bien-fondé ou non des options,
- 3) autorise le Maire à signer les devis et tous les documents se rapportant à cette affaire.

7. TRAVAUX DU COMPLEXE LOUIS HAMON **AVENANTS AU MARCHÉ**

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint au Maire chargé des bâtiments communaux, explique au Conseil Municipal la nécessité de signer un avenant au marché de travaux de cinq entreprises pour des travaux imprévus au moment de la signature du marché.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LOQUEN,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) à la majorité (14 pour, 2 contre et 3 abstentions), accepte l'avenant n°1 de 6 876,90 € HT présenté par la société DURAND Bâtiments pour le lot n°1 gros œuvre,
- 2) à l'unanimité, accepte l'avenant n°1 de 1 850 € HT présenté par la société LETACONNOUX pour le lot n°4 charpentes métalliques,
- 3) à la majorité (12 pour, 5 contre et 2 abstentions), accepte l'avenant n°1 de 1 394,44 € HT présenté la société DEGANO pour le lot n°11 revêtements et faïences,
- 4) à l'unanimité, accepte l'avenant n°1 de 712 €HT présenté par la société DESRIAC pour le lot n°13 plomberie,

- 5) à la majorité (15 pour et 4 abstentions), accepte l'avenant n°1 de 7 249,66 €HT présenté par la société ATOUT CONFORT pour le lot n°15 électricité,
- 6) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

8.ACQUISITION DE TABLES ET CHAISES POUR LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint au Maire chargé des bâtiments communaux, rappelle au Conseil Municipal sa volonté de changer les anciennes tables et les anciennes chaises de la salle polyvalente par du mobilier plus léger pour faciliter la mise en place.

Il présente différents devis pour l'achat de 45 tables pliantes en polyéthylène (de 1,53 m x 76 cm), 230 chaises pliantes avec système d'attaches intégrées ainsi que des chariots de transport.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société BRS Bureautique de Trémuson pour la somme de 16 506,10 €HT (19 807,32 €TTC) et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

9.ACQUISITION DE TROIS ARMOIRES POUR LA SALLE DE SPORTS

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de la vie associative, explique au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir trois armoires métalliques pour permettre aux clubs de karaté et de boxe de ranger leur matériel dans le dojo, et présente différents devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société SAQUI de Dinan pour la somme de 1 321,50 €HT (1 585,80 €TTC).

10.ACQUISITION DE TABLES ET CHAISES POUR LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint au Maire chargé des bâtiments communaux, rappelle au Conseil Municipal sa volonté de changer les tables et chaises de la salle du Conseil Municipal qui sont trop petites et peu fonctionnelles.

Il présente différents devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société BRS Bureautique de Trémuson pour la somme de 8 322,37 €HT (9 986,84 €TTC) et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

11.ECLAIRAGE PUBLIC

RÉNOVATION DES FOYERS A268 – F199 ET A93

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, explique au Conseil Municipal la nécessité de rénover trois foyers sur l'éclairage public : le foyer A268 situé Rue Guy Homery, le foyer F199 Impasse du Moulin et le A93 situé Rue Théodore Botrel. Il présente le devis du Syndicat Départemental d'Energies des Côtes d'Armor.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public des foyers A268, F199 et A93 présenté par le Syndicat Départemental d'Energies des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 3 020 €(coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une

N° 2017.08

subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre aux taux de 5 %, soit 1 812 €

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

12.VOIRIE

TRAVAUX RUE DE TAILLEFER

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, rappelle au Conseil Municipal sa décision de réaliser des travaux de mise en sécurité de la Rue de Taillefer.

Il précise que la commission voirie s'est interrogée sur l'intérêt de réaliser un enrobé sous les containers et sur le futur chemin piéton, mais que l'estimation s'élève à plus de 8 500 €TTC. La commission estime que de tels frais ne sont pas justifiés et propose de laisser les containers en l'état et de réaliser un chemin piéton avec un mélange terre/pierres enherbé, le tout étant estimé à environ 1 000 €

Il présente différents devis pour des bordures béton et l'enrobé des chicanes, ainsi que pour les panneaux de signalisation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) retient l'offre de la société SIGNAUX GIROD d'Avranches pour la somme de 1 498,67 €TTC pour des panneaux de signalisation,
- 2) retient l'offre de la société QUEGUINER pour des bordures béton pour la somme de 388,68 €TTC,
- 3) retient l'offre de la société LESSART TP pour la somme de 432 €TTC pour le remplissage des îlots en enrobé,
- 4) autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

13.RÉALISATION D'UN RALENTISSEUR AU ROND-POINT DU MONTAFILAN

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, explique au Conseil Municipal que le coussin berlinois installé sur la RD 768 avant le rond-point du Montafilan était devenu dangereux et a dû être retiré.

Il propose d'en réaliser un nouveau en enrobé, plus solide, et propose un devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'offre de la société LESSARD TP de Bréhand pour la somme de 3 158,40 €HT (3 790,08 €) et donne pouvoir au Maire de signer le devis correspondant et tous les documents se rapportant à cette affaire.

14.DEMANDE D'ACCÈS À UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE PAR LE PARKING DES CARS

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, donne lecture au Conseil Municipal de la demande d'un particulier souhaitant acquérir la propriété place de l'Eglise. Le projet consiste à créer un accès au jardin de la propriété en ouvrant un passage qui donnerait sur le parking des cars.

N° 2017.08

Il explique que le projet est réalisable en déplaçant le fil à linge des logements sociaux mais propose qu'aucune place de parking ne soit supprimée car il en manque déjà dans ce secteur.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) autorise le propriétaire de l'habitation sise 3 Place de l'Eglise à créer un accès à son jardin depuis la place « Françoise de Dinan » à condition de ne pas contraindre la mairie à supprimer les places de parkings existantes,
- 2) si pour des raisons techniques cette entrée ne pouvait se faire sur la pelouse existante, le demandeur assumerait seul la charge financière pour déplacer les places de parking,
- 3) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

15.ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, explique au Conseil Municipal la nécessité d'améliorer la signalétique dans l'agglomération au niveau du rond-point de Montafilan, et propose des devis pour un panneau de signalisation mentionnant la direction des commerces et des infrastructures.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'offre de la société SIGNAUX GIROD d'Avranches (50) pour la somme de 967,44 €HT (1 160,93 €) et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

16.ACQUISITION D'ARBRES FRUITIERS

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, explique au Conseil Municipal le projet de plantations d'arbres fruitiers près du bassin de rétention des eaux pluviales chemin des Vallées et présente des devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la pépinière Jardins du Littoral de Saint-Cast Le Guildo pour la somme de 180,90 €HT (198,99 €TTC) et autorise le Maire à signer le devis et tous les documents se rapportant à cette affaire.

17.SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OURAGAN IRMA

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de la vie associative, propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle pour venir en aide aux sinistrés de l'ouragan Irma sur les îles des Antilles et des Caraïbes.

Elle explique que la commune a été sollicitée par le secours populaire et par l'association des Maires de France qui précise que l'association des Maires de Martinique et de Guadeloupe ont ouvert un compte spécifique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € dont 500 € à l'association des Maires de Martinique et 500 € à l'association des Maires de Guadeloupe et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

18.BUDGET COMMUNAL

DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de modifier comme suit les crédits inscrits au budget primitif « commune » de l'exercice 2017.

• Section de fonctionnement – dépenses

✓ Chapitre 011 : charges à caractère général

- . Art 6067 : fournitures scolaires + 2 000,00 €
- . Art 6232 : fêtes et cérémonies + 5 000,00 €
- . Art 6353 : taxe d'aménagement + 200,00 €

✓ Chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés

- . Art 6218 : autre personnel extérieur + 8 000,00 €
- . Art 64111 : rémunération personnel titulaire + 2 000,00 €
- . Art 6413 : rémunération personnel non titulaire + 2 000,00 €

✓ Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

- . Art 65733 : Département (fonds d'aide aux jeunes) + 700,00 €

• Section de fonctionnement – recettes

✓ Chapitre 013 : atténuations de charges

- . Art 6419 : remboursement sur rémunération du personnel + 4 000,00 €

✓ Chapitre 73 : impôts et taxes

- . Art 73811 : taxe additionnelle sur droits de mutation + 12 500,00 €

✓ Chapitre 77 : produits exceptionnels

- . Art 7788 : produits exceptionnels divers + 3 400,00 €

• Section investissement - dépenses

✓ Opération 19 : acquisition de matériel

- . Art 2051 : logiciels - 1 000,00 €
- . Art 2182 : véhicule de transport + 11 700,00 €
- . Art 2183 : matériel de bureau et informatique + 1 700,00 €
- . Art 2188 : autres immobilisations - 12 000,00 €

✓ Opération 36 : voirie

- . Art 2152 : installation voirie + 1 700,00 €
- . Art 2315 : travaux - 5 300,00 €

✓ Opération 68 : éclairage public

- . Art 2041582 : participation au SDE + 1 900,00 €

✓ Opération 83 : aménagement agglomération

- . Art 2315 : travaux - 1 000,00 €
- . Art 21318 : autres bâtiments publics + 1 500,00 €

✓ Opération 86 : mairie

- . Art 2184 : mobilier + 2 500,00 €

✓ Opération 94 : étang

- . Art 2184 : mobilier - 1 700,00 €

✓ Opération 95 : jeux de boules

- . Art 2113 : terrains aménagés autres que voirie + 5 200,00 €

✓ Opération 998 : financière

- . Art 020 : dépenses imprévues + 1 600,00 €

• Section investissement - recettes

✓ Opération 19 : acquisition de matériel

- . Art 1322 : subvention Région + 6 800,00 €

19.BUDGET ASSAINISSEMENT **DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de modifier comme suit les crédits inscrits au budget primitif « assainissement » de l'exercice 2017.

• Section de fonctionnement – dépenses

✓ Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections
. Art 68111 : dotation aux amortissements et provisions + 6 334,74 €

✓ Chapitre 67 : charges exceptionnelles
. Art 6742 : subvention exceptionnelle d'équipement..... - 6 334,74 €

• Section d'investissement – dépenses

✓ Opération ONA : Opération non affectée
Chapitre 23 : immobilisations en cours
. Art 2315 : installations, matériel et outillages techniques + 6 334,74 €

• Section d'investissement – recettes

✓ Opération OPFI : Opération financière
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections
. Art 28158 : amortissements autres installations..... + 6 334,74 €

20.INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT **ENQUÊTE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire explique qu'une consultation publique d'un mois, du 21 septembre au 19 octobre 2017 inclus, a été ouverte dans la commune de Créhen sur la demande présentée par l'EARL CADE exploitée à Créhen au lieu-dit La Mandjeurais en vue de la restructuration d'un élevage porcin autorisé.

Il ajoute que, dès l'ouverture de la consultation, la demande d'autorisation précitée a été soumise à l'avis des conseils municipaux de Créhen, Corseul, Languenan, Plancoët, Saint Maudez et Saint Michel de Plélan. Les avis doivent être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après avoir pris connaissance du dossier,
Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Emet un avis favorable.

*Délibération exécutoire
après transmission
à la Sous-Préfecture de DINAN
et publication, le 6 octobre 2017
Le Maire,*

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

Le Maire,